



MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

* Comité de Régulation des Télécommunications*

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 17 AOUT 2005

Agrément d'Installateur Privé de Télécommunications N° 003 / 2005

Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT)

- Vu** l'Ordonnance n° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** la Loi n°01-005 du 27 février 2002 portant modification de l'ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 ;
- Vu** le Décret n°00-226/P-RM du 10 mai 2000 déterminant les modalités de déclaration pour l'établissement de réseaux et/ou l'exploitation de services de télécommunications soumis à déclaration ;
- Vu** le Décret n°00-227 du 10 mai 2000 fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;

accorde à :

Nom : Entreprise de Construction N'TIOBALA

Raison sociale : Installateur Privé de Télécommunications

Adresse : Lafiabougou Rue 373 Porte 245 Tél. 224 96 49

L'agrément l'autorisant à établir et à entretenir, sur toute l'étendue du territoire national, des installations privées de télécommunications dans la limite des lois et règlements en vigueur au Mali.

Le présent Agrément est accordé à titre précaire et révocable. Il est valable jusqu'au 13 août 2008.



Modibo CAMARA
Modibo CAMARA